

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 12 mars 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
<b>TITULAIRES</b>			<b>TITULAIRES</b>		
BERTHOMIER Christian	X				
DUMAZ Gérard	X				
DUMAZ Régis	X				
FABRE Maryse	X				
FERRARI Marcel	X				
FERRARI Sandra	X				
GALENE Pierre-Damien		X			
GENNARO Alexandre	X				
GINOLLIN Pascal	X				
LEOUTRE Jean-Marc		X			
MIGUET Vincent	X				
PIERRETON Christophe	X				
REPENTIN Thierry	X				
TICHKIEWITCH Serge		X			
TRAHAND Cécile	X				
TURNAR Alexandra		X			
VANIN Gaëtan	X				
<b>SUPPLEANTS</b>			<b>SUPPLEANTS</b>		
BEBERT Thierry	X				
CARACO Alain					
REGAIRAZ Michel					

<b>Elus absents Grand Lac</b>	<b>Donne pouvoir à</b>	PRÉFECTURE de la SAVOIE 01 AVR. 2025 REÇU
<b>Elus absents Grand Chambéry</b>	<b>Donne pouvoir à</b>	
TICHKIEWITCH Serge	GINOLLIN Pascal	
GALENE Pierre-Damien	MIGUET Vincent	

Secrétaire de séance : DUMAZ Gérard

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	14	16

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

**FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ALPIN AILLONS MARGERIAZ (26700)** (compétences optionnelles)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget alpin AM,

Vu la délibération 19-24-C du 27/03/2024 approuvant les budgets primitifs 2024,

Vu la délibération 35-24-C du 18/09/2024 approuvant la décision modificative N°1 du budget alpin AM,

Vu la délibération 46-24-C du 04/12/2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget alpin AM,

Vu la délibération 13-25-C du 26 mars 2025 approuvant les comptes de gestion 2024,

Madame la Vice-Présidente expose au conseil syndical les conditions d'exécution des budgets.

**BUDGET ALPIN AILLONS MARGERIAZ (26700)**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2024	-419 436,73	-258 117,79	-652 359,52
Recettes 2024	600 392,18	361 800,00	936 997,18
<b>Résultat 2024</b>	<b>180 955,45</b>	<b>103 682,21</b>	<b>284 637,66</b>
Résultat antérieur reporté	-109 640,77	39 487,60	-70 153,17
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>71 314,68</b>	<b>143 169,81</b>	<b>214 484,49</b>
R.A.R. en dépenses	-27 924,97		-27 924,97
R.A.R. en recettes			0,00
<b>Résultat cumulé 2024</b>	<b>43 389,71</b>	<b>143 169,81</b>	<b>186 559,52</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2024 pour le budget Alpin Aillons Margériaz (26700), certifié conforme au compte de gestion.

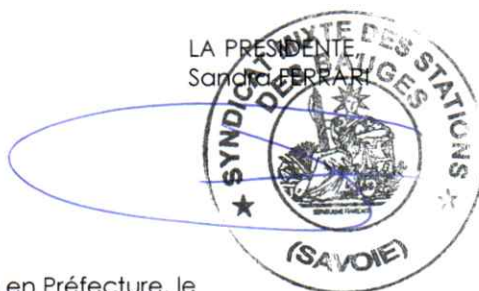
Fait à Aix les Bains, le 26 mars 2025

Le secrétaire de séance

GÉRARD DUNAZ



LA PRÉSIDENTE  
Sandra FERRARI



Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention (s) : 0
Blanc (s) : 0

Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

